



N° : 2023DM18

SERVICE : Proximité

REF. : COB

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Modification du règlement des accueils périscolaires

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur pour les activités périscolaires et les activités péri-éducatives dont le projet a été adopté par délibération n°2014CM2702N11 du 27 juin 2014,

Vu les modifications adoptées par les délibérations n°2015CM1606N15 du 26 juin 2015, n°2016CMA-05-05 du 20 mai 2016, n°2018-CMa-04-17 du 6 avril 2018, n°2019-CMa-01-08 du 22 janvier 2019 et n°2020-CMa-11-07 du 27 novembre 2020,

Considérant la nécessité de signaler tout changement d'adresse, tout départ définitif de la commune, tout changement de situation professionnelle ou familiale afin d'appliquer la tarification correspondante en vigueur,

Considérant la nécessité d'établir un PAI en cas d'allergie alimentaire ou autres troubles de la santé (physique ou psychique) sur une période longue, de manière continue ou discontinue,

Considérant la possibilité d'opter à la fois pour les repas classiques et sans viande et d'en préciser les modalités,

Considérant la possibilité de modifier en cours d'année le type de repas et d'en préciser les modalités,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'annulation et de facturation des repas,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le règlement des accueils périscolaires annexé à la présente décision.

Article 1 : De transmettre la présente décision au Contrôle de Légalité ainsi qu'aux usagers des accueils périscolaires et de la publier sur le site internet de la commune.

Fait à Marines, le 22 mars 2023

Le Maire,

Nadine NINOT

